

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1 : But de l'association**

L'association **LA SANTE PAS A PAS** a pour but de proposer à ses membres des sorties hebdomadaires de marche nordique et de randonnée santé®

La Santé Pas à Pas est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre – FFRP.

Une Assemblée Générale se déroule au moins une fois par an dans les conditions décrites par les statuts

## **Article 2 : Organisation des randonnées**

Les randonnées de l'Association sont organisées et encadrées par un animateur diplômé par la FFRP.

Les participants aux randonnées sont tenus de respecter les consignes de celui-ci.

## **Article 3 : Licences**

Les personnes désirant participer aux randonnées sont tenues de devenir membres de **LA SANTE PAS A PAS** moyennant la souscription d'une licence incluant une assurance.

Les membres doivent acquitter une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le détail des cotisations est précisé sur la fiche d'inscription de l'association.

Les licences sont délivrées par la FFRP et sont valables du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement de la licence devra être demandé au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

## **Article 4 : Aspect médical**

Les personnes devront être en possession d'un certificat médical précisant la non contre-indication, pour la marche nordique, la randonnée ou la rando santé, pour pouvoir intégrer **LA SANTE PAS A PAS**.

Ce certificat médical est à joindre à toute demande d'inscription. Le certificat est à renouveler chaque année au moment de la réinscription.

## **Article 5 : Equipement des membres**

Les participants aux randonnées devront être convenablement équipés pour la pratique de l'activité. Ils devront en particulier se munir de chaussures de randonnée, et pour la marche nordique de bâtons de marche.

## **Article 6 : Déplacements**

Les déplacements sur les lieux des randonnées se font en voiture particulière. Par souci d'écologie le co-voiturage est souhaité.

## **Article 7 : Découverte de LA SANTE PAS A PAS**

Les personnes potentiellement intéressées par l'association seront habilitées à participer à deux manifestations maximum sans règlement d'une contribution à l'association **LA SANTE PAS A PAS** afin de leur permettre de découvrir l'Association, son activité et son organisation. Pour la découverte de la marche nordique une participation de 10 € est demandée pour la séance d'initiation, déductible de la cotisation future. Cette initiation préalable est obligatoire. Personne ne pourra se présenter à une séance sans avoir fait cette initiation

## **Article 8 : Membres**

Le nombre de membres sera limité pour assurer un équilibre membres/animateurs convenable.

## **Article 9 : Formation animateur**

Le club prendra en charge la formation des nouveaux animateurs à raison d'un tiers par an du montant de la formation.

## **Article 10 : Discipline**

Le Comité pourra sanctionner un membre de **LA SANTE PAS A PAS** en cas d'indiscipline, mauvais comportement, non-respect des règles de sécurité, sans remboursement de la cotisation. Le membre concerné aura préalablement été invité à fournir des explications écrites au Bureau Directeur. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

A Griesheim sur Souffel septembre 2014

Pour **LA SANTE PAS A PAS**

Guy PFISTER

Le Président